



## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2014

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, CLAUSSMANN Marie-Rose, DIEMER Annie, HAMANN Véronique, HERMGES Séverine, TERNOY Doris, SCHAUB Anne  
MM. les Conseillers BAUR Michel, BERNHARDT Michel, BRUN Etienne, HOFMANN Richard, KRATZ Lucien, LEJEUNE Denis, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel

Absent excusé : aucun

Pouvoir : aucun

Secrétaire de séance : Mlle KOCH Chloé, Secrétaire Générale

### Ordre du jour :

M. le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- le bail emphytéotique administratif pour le multi accueil.
- un avenant à l'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter ces 2 points à l'ordre du jour.

#### 1. **Choix de l'entreprise pour la réfection des trois luminaires du chemin du Schwall et du city stade (délibération n° 68/2014)**

Vu les offres réceptionnées,

Nom de l'entreprise	Montant HT proposé
SOGECA	1530,00 €
BOUYGUES	1985,00 €
S2EI	N'a pas répondu
SPIE	N'a pas répondu

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise qui peut réaliser les travaux dans le délai le plus court.

## 2. Choix de l'entreprise pour la mise en place de l'éclairage sur le terrain de pétanque

Vu les offres réceptionnées,

Nom de l'entreprise	Montant HT proposé
SOGECA	3565,00 €
BOUYGUES	4783,50 €
S2EI	N'a pas répondu
SPIE	N'a pas répondu

Après délibération, le Conseil Municipal décide de soumettre les deux offres ci-dessus à négociation. Le Conseil Municipal laisse le choix à Monsieur le Maire de retenir une des offres dans la limite de 4000 € HT.

Adopté à l'unanimité.

## 3. Choix de l'entreprise pour peindre le grillage et le portail du cimetière (délibération n° 69/2014)

Vu les offres réceptionnées,

Nom de l'entreprise	Montant HT proposé (sans dépose et repose)
HEINRICH SCHMID	1468,06 €
STALTER	1772,88 €
HITTIER	2163,33 €
DICK LOUIS	2580,00 €
SDA	2980,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal retient l'entreprise STALTER pour un montant de 1772,88€ HT. Adopté à l'unanimité.

#### **4. Choix de l'entreprise pour l'installation de grillage autour de l'atelier municipal**

Point ajourné, il a été convenu de la tenue d'une Commission Bâtiments pour se prononcer à ce sujet.

#### **5. Choix de l'entreprise pour l'acquisition d'une auto laveuse pour la salle polyvalente (délibération n° 71/2014)**

Vu les offres réceptionnées qui nécessitent encore des affinements,

Après délibération, le Conseil Municipal décide de laisser la Commission Hygiène et Sécurité se renseigner davantage sur le contenu des offres et les besoins de la Commune.

#### **6. Autorisation de signature pour le permis de construire GLESS-BERNHARDT (délibération n° 72/2014)**

Vu l'intérêt personnel de Monsieur le Maire dans la délivrance dudit permis de construire,

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du Conseil, Monsieur Lucien KRATZ, premier Adjoint ayant pris le relais et exposant les faits.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur KRATZ à signer ledit permis au nom de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

#### **7. Validation de la convention avec l'Harmonie Sirène (délibération n° 73/2014)**

Vu la convention proposée,

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à M. le Maire pour la signature de ladite convention.

#### **8. Annulation d'une délibération (délibération n° 74/2014)**

Vu la délibération n° 50/2014 du 26 septembre 2014 concernant l'acquisition du terrain située au 1 rue Albert Schweitzer,

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'annuler ladite délibération n° 50/2014 et de ne pas acheter ledit terrain.

## **9. Validation des rapports annuels 2013 de la Communauté de Communes (délibération n° 75/2014)**

Vu la présentation par Monsieur Jean-Louis NIEDERST des rapports annuels 2013 de la Communauté de Communes Les Châteaux concernant l'assainissement, les ordures ménagères, le câblage et le rapport d'activités.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les rapports annuels 2013 de la Communauté de Communes.

## **10. Remplacement de Laurence BASNIER l'ATSEM pendant sa formation de d'un jour (délibération n° 76/2014)**

Vu le besoin de remplacement de notre ATSEM Laurence BASNIER durant sa formation d'agent recenseur le 11 décembre prochain,

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le fait que la Commune engage Alexia REY comme remplaçante de Laurence BASNIER pour son jour de formation le 11 décembre prochain dans le cadre d'un contrat d'engagement établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité avec une durée de service de 7 heures.

Et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

## **11. Bail emphytéotique administratif pour le multi accueil (délibération n° 77/2014)**

Vu la délibération n° 21/2013 du 12 avril 2013 concernant le bail emphytéotique administratif qui prévoyait la signature dudit bail pour une durée de 30 ans,

Vu le projet de bail emphytéotique administratif,

Après présentation à la Communauté de Communes, Monsieur le Président a fait savoir à la Commune que la durée de 30 ans n'est pas suffisante pour l'amortissement des sommes engagées,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité de fixer la durée dudit bail à 60 ans (12 pour, 3 abstentions).

## **12. Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires (délibération n° 78/2014)**

Vu la délibération du 9 novembre 2011 relative à l'assurance statutaire,

Vu le courrier du 28 octobre dernier du Centre de Gestion relatif à la revalorisation tarifaire de l'assurance statutaire,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 9 novembre 2011,

**Le Maire expose :**

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

**Agents immatriculés à la CNRACL**

- Taux : 4,88 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

**Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)**

- Taux : 1,27 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisation tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

**Agents immatriculés à la CNRACL**

- Taux : 4,88 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

**Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)**

- Taux : 1,27 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Durée de l'avenant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Comptes-rendus des différentes Commissions Communales ayant eu lieu depuis le dernier Conseil :

- Compte-rendu par Monsieur NIEDERST de la Commission Sécurité et Voirie du 8/11/2014 : marche-arrières des camions poubelles.
- Compte-rendu par Monsieur KRATZ de la réunion du 04/11/2014 concernant le contrat de territoires.

Autres informations :

- Information par Madame TERNOY concernant le toboggan de l'Ecole Maternelle.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h40.